

1er juillet 2004

N° 2004 – 2239

ECA

- Admission des actions de la société sur le Second Marché.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un placement du 1^{er} juillet au 9 juillet 2004 et d'une OPO du 1^{er} juillet au 8 juillet 2004.
- Introduction et première cotation des actions le 9 juillet 2004.

I – ADMISSION DES ACTIONS AU SECOND MARCHÉ.

Conformément à l'article P 1.1.10 du Livre II des Règles de marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur le Second Marché des 4 001 076 actions existantes composant le capital de la société ECA au jour de l'introduction, auxquelles s'ajouteront un maximum de 900 000 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital, émises sans droit préférentiel de souscription, à réaliser dans le cadre de l'introduction.

Les actions admises sur le Second Marché représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 1er janvier 2004. La valeur nominale des actions s'élève à 0.50 € par action. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur le Second Marché des actions ECA sera réalisée le 9 juillet 2004 selon la procédure de placement global et d'une offre à prix ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

Un contrat de liquidité sera conclu entre la société ECA et la société introductrice ICB.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société ECA est assurée dans les conditions suivantes :

- publication de la notice légale au BALO le 7 juillet 2004 ;
- consultation du prospectus d'introduction au siège social de la société, rue des frères Lumière – ZI Toulon Est 83 130 La Garde ; auprès de l'établissement introducteur ICB ; auprès de l'intermédiaire Conseil Euroland Finance ; ainsi que sur les sites Internet de la société (www.eca.fr) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des règles de marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché - Livre II, 1 950 000 actions seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un placement global et d'une OPO. Ces actions proviendront de l'émission d'un maximum de 900 000 actions nouvelles issues d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription autorisée par l'Assemblée Générale du 25 mai 2004, et de la cession de 1 050 000 actions existantes.

L'augmentation de capital fera l'objet d'une garantie irrévocable de bonne fin conformément au disposition de l'article L.225-145 du Code de commerce par ICB.

III – MODALITES PRATIQUES

- | | |
|--|---|
| - Date de première cotation | 9 juillet 2004 |
| - Procédure d'introduction | placement global + OPO |
| - Nombre de titres diffusés dans le public | 1 950 000 actions (soit environ 40% du capital et des droits de vote après augmentation de capital mais avant exercice éventuel de la clause d'extension) |

En fonction de l'importance de la demande, la société ECA et ICB en sa qualité d'établissement introducteur pourront décider d'augmenter le nombre d'actions initialement offertes par la cession supplémentaires d'un nombre maximum de 292 500 actions existantes. Cette décision interviendra au plus tard lors de la fixation du prix dans le cadre de l'OPO et du Placement global, soit le 9 juillet 2004.

Après exercice de la clause d'extension, le nombre d'actions diffusés dans le public s'élèverait à 2 242 500 actions représentant 46% environ du capital après augmentation de capital.

Conditions communes au placement global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **8,50 euros – 9,75 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le placement. Le prix du placement et de l'OPO sera identique. Il sera fixé le 9 juillet 2004 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du placement global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.

1) Caractéristiques du placement global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée dans le public, dans le cadre d'un placement public réalisé en France et d'un placement privé international dans certain pays à l'exclusion notamment des Etats-Unis.

- Nombre d'actions : **1 755 000 actions**, soit 90% de l'opération (avant clause d'extension)
- Durée du placement : Du 1^{er} juillet au 9 juillet 2004 à 12 heures
- Responsable du placement : ICB

Les ordres émis dans le cadre du placement devront être reçus par l'établissement introducteur au plus tard le 9 juillet 2004 à 12 heures.

2) Caractéristiques de l'OPO

- Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO : **195 000 actions**, soit 10% de l'opération (avant clause d'extension)
- Durée de l'offre : Du 1^{er} juillet au 8 juillet 2004 à 17 heures

L'OPO est principalement destinée aux personnes physiques en France.

Libellé et transmission des ordres :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat **au plus tard le 8 juillet 2004 à 17h** aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation. Les ordres sont exprimés en **nombre d'actions demandées**. **Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 9 juillet 2004 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe.

Résultat de l'OPO : le résultat l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 9 juillet 2004, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 9 juillet 2004 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, entre d'une part PAREL SA (Code 528 et représentant ICB) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 14 juillet 2004. L'ensemble des instructions SLAB RELIT + devra être introduit dans le système au plus tard le 13 juillet à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 9 juillet 2004.

Il est précisé que le calendrier communiqué dans le présent avis est indicatif. Il pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées dans un nouvel avis.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

IV - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Introduceur	:	International Capital Bourse - ICB
Désignation de la société sur le Second Marché	:	ECA
Service des titres et service financier	:	Natexis Banques Populaires
Cotation	:	Dès le 12 juillet 2004, les actions ECA seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 12
Code mnémorique	:	ECASA
Code ISIN	:	FR0010099515
Secteur d'activité FTSE	:	267 – Ingénierie - Général

NOTA-Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 9 juillet 2004. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 9 juillet 2004 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N°04-642 en date du 29 juin 2004. Il se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 21 juin 2004 sous le numéro I. 04- 121, et d'une note d'opération.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 9 juillet 2004 à 10 heures au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS ECA

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse

Nom de la personne responsable N° de téléphone

	Nombre d'ordres	Nombre de titres
